Santé publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire
Environnement

Direction générale des soins de santé
Service Professionnels des soins de santé

VOTRE LETTRE DU
VOS RÉF.
NOS RÉF.
DATE 23-10-2025
ANNEXE(S) 7
CONTACTS Isabelle Tack
Quality_Pgmt@health.fgov.be
Patrick Waterbley
Patrick.waterbley@health.fgov.be

A l'attention de Monsieur
Frank Vandenbroucke

Ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique

Objet : Avis du Conseil supérieur[1] du 16 octobre 2025 sur l'élaboration d'un cadre de référence ainsi qu'un système d'évaluation et de monitoring de la qualité pour les stages des médecins spécialistes en formation (addendum aux avis A et B ainsi qu'avis C, D et E).

Monsieur le Ministre,

Nous nous référons à vos cinq demandes d'avis du 8 mai 2024 concernant le développement d'un cadre qualité et d'un système d'évaluation et de monitoring de la qualité pour les médecins spécialistes en formation (MSF) :

A) Demande d'avis sur les normes et indicateurs pour des stages de qualité
B) Demande d'avis sur les rôles et responsabilités des différents acteurs de la formation en médecine spécialisée
C) Demande d'avis sur les critères d'agrément pour les acteurs de la formation, critères pour le maintien de l'agrément et critères pour la formation professionnelle
D) Demande d'avis concernant le système d'évaluation et de monitoring de la qualité des stages des médecins spécialistes en formation
E) Demande d'avis concernant les opportunités d'une plateforme reprenant les informations relatives aux offres de formation des services de stage agréés

À votre demande, le Conseil supérieur a constitué un groupe de travail représentatif composé de MSF, de maîtres de stage (coordinateurs) actifs, de pédagogues et de coordinateurs de formation. Cinq documents ainsi que deux annexes de soutien (un glossaire et une annexe à l'avis C) ont été proposés pour ce groupe de travail.

Le 16 octobre 2025, le Conseil supérieur a examiné les documents de travail du groupe de travail (voir annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7), et a rendu, par consensus, un avis positif moyennant quelques remarques complémentaires (voir dernier point – Remarques complémentaires du Conseil supérieur).

<u>Addendum A et B</u> *(voir annexes 1 et 2)*

Pour rappel, les avis A et B validés par le Conseil supérieur le 5 juin 2025 vous ont déjà été transmis. Ceux-ci ont dû être complétés à la lumière des avis C, D et E ainsi que de

[1] Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes

leur impact sur les rôles et responsabilités des différents acteurs. Ces ajouts réalisés après la validation du 5 juin sont marqués en jaune dans l'avis.

Cadre de référence pour des stages de qualité au sein des services de stage

Dans l'addendum à l'avis A, les 9 normes et 50 indicateurs associés sont confirmés. Les grandes lignes de l'avis A sont conservées.

Cadre de référence pour les rôles et responsabilités des acteurs de la formation

Dans l'addendum à l'avis B, les responsabilités pour l'équipe de stage, le maître de stage, le MSF, l'institution du service de stage (y compris le chef de service) sont confirmées.

Deux nouvelles responsabilités ont été ajoutées aux institutions du service de stage et un nouvel acteur est introduit : le responsable local. Celui-ci doit assurer la continuité de la formation au sein des services de stage qui disposent de sites secondaires ainsi qu'au sein de chaque sous-discipline d'un tronc commun.

Cadre de référence pour une coordination qualitative des stages

La norme 10 pour une coordination qualitative des stages des MSF a été complétée par trois indicateurs relatifs à la gestion interne de la qualité. Des responsabilités spécifiques ont été ajoutées à cet égard pour les deux nouvelles fonctions de coordination : le coordinateur général de stage (CGS) et le responsable pour le trajet de stage (RTS)

Autres acteurs

Les missions principales des commissions de formation de spécialité et coupole ont été ajoutées. Notamment leur rôle dans l'amélioration continue de la qualité de la formation au sein de leur réseau de formation. Il s'agirait d'entités existant déjà dans la majorité des universités.

Avis C *(voir annexe 3 et annexe 6 pour le document de soutien)*

Partie 1 - Clarification du cadre de référence et de la législation existante

L'ensemble des éléments repris dans le cadre de référence doivent être considérés comme des critères minimaux.

Certains éléments du cadre de référence et des dispositions légales ont fait l'objet de clarification afin de garantir davantage la qualité de la formation et/ou d'éviter les ambiguïtés sur le terrain.

Partie 2 – Profil des acteurs

Le profil décrit les caractéristiques minimales que l'équipe de stage (et maître de stage et responsable local), le coordinateur général de stage (CGS) et le responsable pour le trajet de stage (RTS) doivent présenter afin de pouvoir remplir leurs rôles et responsabilités tels que décrits dans le cadre de référence.

Outre les compétences et activités minimales, la disponibilité et l'engagement pour la formation sont également considérés comme des critères essentiels. Par ailleurs, au vu de l'importance de l'approche conjointe dans la formation professionnelle, les institutions des acteurs sont, elles aussi, tenues de respecter des exigences minimales et de démontrer leur implication dans la formation.

Partie 3 – Système d'agrément

La formation au sein du service de stage étant le fait de l'équipe de stage entière, une proposition de réforme du système d'agrément est faite en ce sens, avec un agrément octroyé à l'équipe de stage et qui comprend : un maître de stage, le(s) responsable(s) local(aux), l'offre de formation, le service de stage et l'institution.

Par ailleurs, tant pour des raisons de reconnaissances de ces fonctions centrales pour la qualité de la formation que pour offrir un levier en cas de problème de qualité, il est proposé d'agréer le CGS et le RTS.

Afin de garantir la disponibilité nécessaire à l'exercice de la fonction de RTS, il est proposé d'imposer un nombre limite de 15 MSF pour cette fonction. Aucun plafond n'est fixé pour le CGS, du moment que la qualité de la coordination est garantie.

Partie 4 - Continuité de la formation

Le cadre de référence fournit suffisamment de garanties pour la continuité de la formation par les différents acteurs. En cas d'absences de longue durée, il doit également être possible pour les fonctions de coordination de désigner un responsable temporaire.

Avis D *(voir annexe 4)*

Partie 1 – Le Conseil supérieur et l'organe d'évaluation et de contrôle indépendants

La mise en place d'un organe d'évaluation et de contrôle indépendants (OECI) est proposée. Le Conseil supérieur délèguerait une partie de ses missions opérationnelles à l'OECI, comme l'analyse des demandes d'agrément. Cela permettrait au Conseil supérieur de se concentrer davantage sur son rôle de conseil en matière de politique.

L'OECI se verrait également confier l'évaluation et le monitoring de la qualité des stages et de la qualité de la coordination à partir de l'agrément des acteurs. Le système d'agrément actuel pourrait donc être remplacé par un modèle de suivi continu de la qualité avec une confirmation de l'agrément après chaque cycle de 6 ans.

Partie 2 – L'évaluation préalable à l'agrément

L'ensemble des pièces justificatives minimales et possibles sont listées. Celles-ci font partie du dossier de demande d'agrément et permettent à l'acteur de prouver, par le biais d'un portfolio, qu'il satisfait au profil pour lequel il demande un agrément.

Partie 3 – L'évaluation et le monitoring de la qualité

Un système d'évaluation et de monitoring de la qualité est proposé afin de s'assurer que les acteurs agréés continuent, une fois leur agrément obtenu, de répondre aux

critères (de maintien) d'agrément. Ce système repose sur un système d'enquête auprès des MSF et de rapportages réguliers par les acteurs de la formation auprès de l'OECI.

Avis E *(voir annexe 5)*

Une plateforme regroupant des informations complètes et actualisées sur l'offre de formation des services de stage agréés est proposée. Une telle plateforme pourrait également offrir d'autres opportunités qui devront encore être discutées.

Remarques complémentaires du Conseil supérieur

Le Conseil supérieur tient à souligner que ces cinq avis représentent un projet ambitieux qui nécessitera assurément un financement supplémentaire dont l'ampleur dépendra des décisions que vous prendrez.

Enfin, le nouveau système proposé dans l'avis D représente une esquisse qui devra encore faire l'objet, en fonction des lignes directrices que vous donnerez, d'une analyse plus en profondeur en matière de faisabilité et de durabilité tant financière qu'opérationnelle. Par ailleurs, une fois mis en place, ce nouveau système devra faire l'objet d'une évaluation et d'éventuels ajustements.

Le Conseil supérieur se tient à votre disposition pour des avis supplémentaires pour le développement ultérieur ainsi que la mise en œuvre.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

Waterbley Patrick
Digitally signed by Waterbley Patrick
Date: 2025.10.24 08:50:14 +02'00'

Patrick Waterbley
Vice-présidente/Secrétaire

DocuSigned by:
Elie Cogan
A5160E33E0D84F6...

Pr Elie Cogan
Président
31/10/2025

Isabelle Tack (Signature)
Digitally signed by Isabelle Tack (Signature)
Date: 2025.10.30 10:04:34 +01'00'

Isabelle Tack
Attachée chef de projet